



DECLARATION DES ELUS **CGT** LORS DE LA CAPA Hors classe CPE DU 8 JUIN 2017

Cette année, **seuls 26 CPE seront promus**. Cela ne représente que **5,59 % des 435 promouvables**, alors que potentiellement 31 collègues pourraient y prétendre pour atteindre le ratio statutaire de 7 %. Nous constatons de facto une baisse des promouvables à la hors classe par rapport aux années précédentes.

Il semble que, comme dans d'autres académies, c'est principalement le mérite qui est bonifié en fonction des avis des chefs d'établissement et des membres des corps d'inspection. Cela pourrait nous convenir si nous avons la certitude que seuls les CPE les plus anciens seraient promus, selon un barème national privilégiant l'ancienneté

De ce fait, ce seront souvent des collègues avec peu d'ancienneté qui bénéficieront du surplus de promotions. En conséquence, et dans un souci d'égalité de traitement entre tous les personnels, nous demandons pour l'année en cours que chaque académie conserve au moins un taux de promotion de 7 %. Mais nous ne serons pas bien sûr opposés à un taux de 9 % généralisé à toutes les académies qui porterait le nombre de promus dans notre académie à près de 40.

En maintenant le principe actuel de calcul, nous actons que certains collègues partiront à la retraite sans pouvoir bénéficier d'une pension calculée en fonction de l'indice terminal de la hors classe. Cette situation est d'autant plus inacceptable que ceux qui chaque année subissent la rétrogradation n'auront pas une durée d'assurance suffisante pour bénéficier d'une retraite à taux plein. Les dispositions du passage à la hors-classe ne prennent absolument pas en compte le contexte social, le gel des salaires et l'allongement des carrières. Elles ne font que creuser les écarts de carrière entre collègues, souvent de manière partielle.

Nous avons observé qu'une collègue placée au 71^{ème} rang soit 45 places derrière la 26^{ème} promuable va bénéficier d'un avis exceptionnel du recteur et, de ce fait, sera intégrée au contingent de promus en « remplacement » et en excluant une collègue qui était déjà promu ; **disposition avec laquelle nous sommes en total désaccord**. Nous exigeons que la collègue **DJEMA Noura réintègre la liste des promus**. **Sa rétrogradation est injuste !**

Nous rappelons également que l'avancement à la hors-classe **doit se faire au regard de l'ensemble de la carrière**. La [note de service n°2016-192 du 15-12-2016](#), ainsi que les textes auxquels elle fait référence, rappellent cette exigence : « L'examen du parcours professionnel de chaque enseignant doit permettre d'apprécier, **sur la durée**, l'intensité de son investissement professionnel. Cette appréciation sera portée par le recteur notamment avec l'aide des corps d'inspection et des chefs d'établissement. **L'évaluation du parcours professionnel doit être globale** ».

Or, nous constatons que si cette règle est respectée pour les promus sur contingent du recteur, dont on déroule le palmarès depuis leur entrée à l'éducation nationale, pour les autres CPE, force est de constater que **seules les dernières années sont réellement prises en compte, voir parfois la dernière**. Ceci va à l'encontre de la philosophie même du passage à la hors-classe.

Par ailleurs, des collègues n'ont pas connaissance des avis qui ont été émis sur leur candidature à la hors-classe. Nous demandons que les avis défavorables des chefs d'établissement non portés à la connaissance des intéressés soient transformés en avis favorables, le principe du contradictoire dans la procédure n'ayant pu s'exercer.

A la vue de l'importance que revêt ce passage à la hors classe (salaire, retraite...) et des dysfonctionnements que nous constatons chaque année, **nous revendiquons la suppression pure et simple des avis rendus**. Par ailleurs, nous rappelons que notre organisation syndicale demande l'intégration de la Hors Classe dans une grille de la Fonction Publique revalorisée, afin que **tous les personnels de l'Éducation Nationale puissent accéder à l'échelon terminal maximum en fin de carrière**. **Nous constatons que ce n'est pas la voie retenue par le PPCR qui, rappelons-le, n'a pas fait l'objet d'un accord auprès des organisations syndicales majoritaires**.

Les élu-e-s paritaires PLP de la **CGT** Educ'action Versailles

Sylvianne LAPORTE-FRAY et Hakim NADOUR